



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P183_2022

Date : 18/05/2022

OBJET : Assurances - Indemnisations reçues après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 12/07/2021 à la déchetterie de MARTINVEST. Un véhicule identifié a endommagé le portail d'entrée.

Le dossier a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2021210102. Le dossier porte la référence interne DAB-2021-34.

Le montant de l'indemnité accordée par l'expert s'élève à 2 332,80 €.

GROUPAMA nous a adressé un premier virement bancaire de 1 866,24 €, en règlement de la première indemnité vétusté déduite (cf. Décision de Président n°P122_2022).

GROUPAMA nous propose un virement complémentaire de 466,56 € pour solde du dossier.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **D'accepter** les sommes suivantes :
 - **Dossier 1** : 466,56 € correspondant à la deuxième indemnité pour le remplacement de la barrière de la déchetterie de MARTINVEST.
La recette sera affectée au Budget Principal – Ligne 71457.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE